

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°P13/06

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Centre Ville :

Autorisation des véhicules de + de 19T, Camion Veolia Propreté

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêté du 3 mars 1983 et 29 décembre 1993 réglementant le stationnement et la circulation des poids lourds sur le territoire de la commune de Coulommiers,

Vu l'arrêté du Maire n° 47 en date du 12 octobre 1995,

Considérant que le ramassage des déchets recyclables nécessite le passage d'un véhicule de plus de 19 tonnes,

Considérant que ce ramassage sur la commune de Coulommiers doit être réalisé au début de la tournée, que ce véhicule sera vide et présentera un tonnage « poids à vide » inférieur à 19T, il y a lieu de le réglementer la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté déroge aux prescriptions établies dans l'arrêté du maire précité, sur les rues du centre-ville de Coulommiers.

ARTICLE 2 : A titre dérogatoire, les camions de la société VEOLIA PROPRETE, d'un tonnage supérieur à 19 tonnes, muni du présent arrêté sont autorisés à circuler dans le secteur du « centre ville » afin de procéder au ramassage des points d'apport volontaire de la collectivité, collecte du verre.

ARTICLE 3 : La circulation de ces poids lourds sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la zone « centre-ville ».

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever les véhicules des contrevenants conformément aux articles R411-25, R411-4, R415-6, R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 15 janvier 2013

Le Maire,



PUBLIEE 16 JAN. 2013